

## REGLEMENT PEDAGOGIQUE 2022-2023

### EVEIL MUSICAL

#### Ateliers bébés-parents (de 0 à 36 mois)

Encadré par deux professeures diplômées en interventions musicales auprès de la petite enfance, l'enfant est au cœur de l'animation grâce aux comptines, aux chansons, aux balancés, aux jeux et danses, aux manipulations d'instruments,... Cet atelier en duo, un enfant/un parent se déroule le samedi matin, par groupes d'âges (0 – 18 mois / 19-36 mois)

Un planning est établi pour l'année scolaire, à hauteur de 4 séances maximum par famille. Les groupes sont limités à 10 enfants par groupe.

#### Cycle initial (à partir de 4 ans, durée 3 ans)

**Petipas** – Moyenne Section Maternelle (4 ans) – Temps de cours hebdomadaire 45mn

**Touchâtoù** – Grande Section Maternelle (5 ans) – Temps de cours hebdomadaire 45mn

**Pass'Partout Découverte** – CP (6 ans) – Temps de cours hebdomadaire 1 heure + 30 mn instrument

En Pass'Partout Découverte, année du CP, il existe 2 possibilités :

- **Découverte instrumentale** : Cet atelier est proposé dès le mois de novembre, en plus du cours hebdomadaire de Pass'Partout Découverte, sous la forme d'un apprentissage et découverte d'un instrument en face à face pédagogique, seul ou à plusieurs élèves, avec un enseignant, selon un calendrier annuel proposé par l'établissement. L'élève découvrira de 3 à 9 instruments selon les sites durant l'année scolaire et pourra choisir librement son instrument dès son entrée en CE1 à l'âge de 7 ans. L'instrument reste au conservatoire.

**N.B. : Il ne sera pas possible de débiter l'apprentissage de deux instruments en même temps. Chaque élève ne pourra suivre qu'une seule pratique instrumentale au moment de l'inscription. Un second instrument pourra éventuellement être choisi ultérieurement en fonction de la progression et de la motivation de l'élève, et sur avis des professeurs concernés.**

**N.B. : il sera impossible de pratiquer 3 instruments simultanément au sein du Conservatoire, sauf cas très exceptionnel, et seulement après réception d'un avis circonstancié rédigé par le demandeur, adressé au Conseiller aux Etudes, qui le soumettra à l'approbation du CODIR et de la Commission Pédagogique et Artistique (CPA) du Conservatoire.**

## FORMATION DIPLOMANTE

**Cycle 1** (à partir de 7 ans, durée du cycle entre 3 et 5 ans dès l'entrée en première année de Formation Musicale)

- **L'atelier annuel (possible de 7 à 9 ans)** : Lorsque l'élève est décidé sur son choix d'instrument, il lui est possible de le pratiquer tout au long de l'année scolaire sur une durée hebdomadaire de 30 minutes, en face à face pédagogique avec un enseignant. L'instrument est alors prêté à titre gracieux, seule la caution est due.
- Possibilité d'intégrer le cours de Formation Musicale dès l'âge de 7 ans à raison de 1h (pour les 3 premières années) ou 1h15 (pour la 4<sup>ème</sup> année) hebdomadaires avec un cours d'instrument individuel de 30 mn, il s'agit d'un cursus diplômant. Les instruments du CRD font l'objet d'un contrat de location.
- L'élève peut rester en atelier annuel jusqu'à l'âge de 9 ans inclus (âge maximum acquis durant l'année scolaire en cours) avec une durée maximum de 2 années, il n'aura donc pas de cours de formation musicale et bénéficiera de la gratuité pour la mise à disposition d'un instrument, la caution reste due.
- La pratique collective est obligatoire à compter de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année, sur avis du professeur. En cas d'affluence d'élèves instrumentistes, une pratique collective vocale pourra être envisagée sur avis de la direction.

Un **examen** clôturera cette fin de cycle 1 par une AEM (Attestation d'Etudes Musicales) regroupant les validations d'instrument, de Formation Musicale et de Pratique collective. Deux possibilités existent :

- Poursuite du cursus pédagogique diplômant en cycle 2
- Poursuite du cursus pédagogique non diplômant en **Parcours personnalisé** (jusqu'à 18 ans inclus) sur décision des enseignants et de la direction. Le Parcours personnalisé reste possible entre 2 et 5 années consécutives selon la discipline choisie et en fonction des places disponibles, quel que soit le résultat obtenu à l'examen de fin de cycle 1. Durée du cours d'instrument : 30mn. La pratique collective est obligatoire. Il est possible de réintégrer le cursus diplômant avec l'aval des enseignants et de la direction.

**Cycle 2** (durée du cycle entre 3 et 5 ans)

Temps de cours hebdomadaire instrument 45 minutes - Formation musicale 1h15 les deux premières années, 1h30 pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années. Un examen clôturera cette fin de cycle 2 avec l'obtention de l'unité de valeur du BEM (Brevet d'Etude Musicale) en Formation Musicale et en instrument. Pour obtenir le BEM complet, il faut valider les unités de valeur de la formation musicale, de l'instrument et de la pratique collective.

La validation de l'UV BEM de fin de cycle 2 ne vaut pas forcément admission obligatoire en cycle 3 si le jury estime le niveau de l'élève insuffisant pour cela. Dans ce cas l'élève pourra être réinscrit en cycle 2 l'année suivante et se présenter de nouveau en fin de cycle 2 pour faire valider son admission en cycle 3.

**Cycle 3** (CEM : durée maximale 3 ans)

Temps de cours hebdomadaire instrument 1 heure.

Formation musicale 2h hebdomadaires durant 2 années (CEM1 et CEM2).

Un examen clôturera cette fin de cycle 3 avec l'obtention de l'unité de valeur du CEM (Certificat d'Etudes Musicales) en Formation Musicale après 2 années d'étude et 3 années maximum en instrument. Pour obtenir le CEM complet, il faut valider les unités de valeur de la formation musicale (niveau BEM minimum), de l'instrument (niveau CEM), de la pratique collective et de la musique de chambre (niveau CEM).

### **Cycle spécialisé** (CS : durée maximale 2 ans sur examen d'entrée)

Un examen clôturera ce cycle spécialisé avec l'obtention de l'unité de valeur du DEM (Diplôme d'Etude Musicale) après 2 années d'études en instrument. Pour obtenir le DEM complet, il faut valider les unités de valeur de la formation musicale (niveau CEM), de l'instrument (niveau DEM), de la pratique collective, de la musique de chambre et de l'analyse ou culture musicale. Présentation obligatoire à l'examen instrumental à l'issue de la 2<sup>nde</sup> année. Une 3<sup>ème</sup> année peut être accordée sur avis de la Direction.

### **Perfectionnement**

Une année de perfectionnement est possible qui se clôturera par un projet personnel de l'élève d'une durée d'une heure.

### **Musique de Chambre**

De la forme sonate au dixtuor, toutes les formations instrumentales et vocales sont envisageables pour constituer un ensemble de Musique de Chambre.

La pratique de la Musique de Chambre est une discipline à part entière qui s'inscrit dans un cursus pédagogique articulé en trois modules à valider sous forme d'unité de valeur (UV). Ces trois modules permettent respectivement de valider l'UV PROBATOIRE, l'UV INTERMEDIAIRE et l'UV SUPERIEUR de Musique de Chambre, et doivent obligatoirement être suivis intégralement, dans cet ordre indiqué.

L'UV probatoire peut être initiée à partir de la fin du cycle 2, mais également à n'importe quel moment du parcours de l'élève en 3<sup>ème</sup> cycle. La durée totale du parcours de Musique de Chambre est fixée à 3 ans (1 an min. par module), chaque module devant faire l'objet d'une évaluation et validation avant de pouvoir prétendre au module suivant.

La progression des modules de Musique de Chambre est indépendante de la progression du niveau instrumental. Toutes deux peuvent s'opérer à des périodes différentes, étant entendu cependant que les UV INTERMEDIAIRE et SUPERIEUR de Musique de Chambre font parties des UV obligatoires pour valider respectivement le diplôme complet CEM ou DEM de la dominante instrumentale ou vocale.

Il n'est pas obligatoire que les modules soient enchaînés d'année en année. Cependant, chaque module entamé devra être suivi assidument sur l'ensemble d'une année scolaire pour être éligible à une validation de l'UV Musique de Chambre. Un élève ayant suspendu sa progression de Musique de Chambre à un moment de son parcours peut reprendre ce cursus, au début de l'année scolaire de son choix. Il pourra cependant garder le bénéfice d'une éventuelle année passée si celle-ci s'est traduite par la validation de l'UV correspondante.

L'évaluation de Musique de Chambre repose sur la notion de contrôle continu et met en avant la notion de progression et d'objectifs, tout en incluant les productions publiques réalisées par l'élève en présence d'un jury. Les critères d'évaluation s'adaptent à la situation de l'élève dans le cursus et évoluent au regard de sa progression, de son orientation et du caractère de l'épreuve à valider à la fin de chaque module. Ces critères reposent sur les notions de :

- **savoir-faire** : sonorité, qualité de jeu et variantes sonores, justesse, précision rythmique, qualité d'écoute, déchiffrage et réflexes de lecture, tenue corporelle, travail personnel, rédaction et présentation du programme,...
- **savoir-être** : assiduité, ponctualité, adaptabilité au groupe, réceptivité, application des consignes, attitude dans le travail et face au public, degré d'autonomie, implication dans le pupitre, capacité à s'organiser et à gérer un planning, sens des responsabilités, gestion du groupe,...

### Évaluation de la Musique de Chambre

Il est possible de présenter le travail de groupe de Musique de Chambre en programme libre lors de l'évaluation dominante instrument de BEM/CEM/DEM/PERF (sur proposition de l'équipe pédagogique)

L'Évaluation de Musique de Chambre (individuelle et en groupe) sera appliquée sous forme de contrôle continu + Récital devant jury

Une grille d'évaluation est établie pour chacun des trois modules (Probatoire, Intermédiaire, Supérieur)

L'UV de Musique de Chambre pour le CEM dominante instrument est obtenue avec le module Probatoire minimum

L'UV de Musique de Chambre pour le DEM dominante instrument est obtenue avec les 3 modules indiqués ci-dessus.

## CURSUS PEDAGOGIQUES ADAPTES

### Musique et handicap

Le Conservatoire s'inscrit aussi dans une volonté d'action en faveur du public en situation de handicap, qui peut bénéficier d'un cursus pédagogique adapté.

Toute demande d'inscription d'un élève (enfant ou adulte) en situation de handicap devra être adressée à l'administration du Conservatoire.

Un entretien préalable avec le Conservatoire sera proposé à la famille, afin de déterminer le cadre et les possibilités de mise en œuvre des actions pédagogiques, en fonction du degré de handicap.

### Parcours Personnalisé (PP) enfants ou adultes

Parcours Personnalisé non diplômant, sans Formation Musicale, mais avec pratique collective obligatoire. Cours hebdomadaire d'instrument d'une durée de 30 mn quel que soit le niveau instrumental au moment de l'intégration en Parcours Personnalisé. Les élèves inscrits en PP doivent suivre au moins une pratique collective au choix et selon avis du professeur. Ce cursus peut être intégré à partir de la fin du cycle 1 instrumental, sur avis du professeur et validation par le CODIR. Les élèves inscrits en Parcours Personnalisé ne sont pas prioritaires sur les élèves poursuivant un cursus diplômant. Les professeurs de chaque discipline se réservent le droit de limiter le nombre d'élèves de leur classe inscrits en PP.

## INNOVATIONS PEDAGOGIQUES DE FORMATION MUSICALE

Les cursus ci-dessous se substituent au cursus standard de Formation Musicale. Des passerelles sont toutefois possibles entre les deux cursus sur avis des professeurs concernés.

## **Formation Musicale Musiques actuelles (FMMA) – Guitare électrique, Basse électrique et Batterie**

Le département Musiques Actuelles propose un cycle de Formation Musicale en 3 niveaux de cycle 1 (FMMA) dont les deux premières années (C1A1-C1A2) intègrent les trois disciplines en un cours unique (Instrument / Formation Musicale / Pratique Collective). Il se compose de 1h de pratique instrumentale et collective + 1h de Formation Musicale.

A partir de la 3<sup>ème</sup> année, la Formation Musicale devient une pratique unique, et les élèves intègrent par ailleurs un cours d'instrument et de Pratique Collective.

## **Jazz / Musiques Actuelles (FM JazzMA)**

Le cours de Formation Musicale Jazz / Musiques Actuelles (FM JazzMA) est réservé aux élèves de fin de cycle 1 (C1A4) / début cycle 2 (C2A1) ayant achevé le cycle initial de Musiques Actuelles ou disposant d'un niveau suffisant pour intégrer ce niveau (sur avis du professeur). D'une durée de 1h hebdomadaire, il ne comporte qu'un seul niveau, et peut être suivi 2 années de suite pour les élèves souhaitant consolider leurs acquis.

## **Histoire du Jazz**

Ce cours est ouvert à tous, mais constitue une UV obligatoire (durée : 1 an) pour les élèves souhaitant valider un cursus diplômant JAZZ/MUSIQUES ACTUELLES.

## **Ecole par l'Orchestre (EpO)**

Les cours de pratique collective et de formation musicale sont regroupés dans un seul et même enseignement musical et collectif, par une pratique collective adaptée à l'apprentissage instrumental et théorique simultanés. Les cours individuels d'instruments ne sont pas intégrés à ce cours et ont lieu par ailleurs, en fonction de l'horaire convenu avec le professeur d'instrument concerné.

Cet enseignement oral, basé sur le collectage de mélodies traditionnelles, la danse, la création et l'improvisation, est destiné à proposer aux élèves de cycle 1 (C1A1 à C1A4) des notions basées sur la pédagogie orale des Musiques Traditionnelles :

- Les deux premières années de cycle 1 (EpO1 / EpO2) sont accessibles à tous les élèves sans exception
- Les deux dernières années de cycle 1 (EpO 3 / EpO 4) sont accessibles à tous les élèves, à l'exception des élèves de Musique Traditionnelle, qui s'orienteront vers le cursus de Formation Musicale Appliquée (FMA1 Jeunes Pousses ou FMA 2 Trad Rock)

Les élèves sont en confrontation directe avec la mise en place de l'autonomie. Ce parcours est cependant adapté à l'ensemble des disciplines instrumentales et esthétiques de l'enseignement musical.

## **Formation Musicale Appliquée (FMA)**

Ce cursus est réservé aux élèves des pratiques instrumentales traditionnelles (Violon trad, Cornemuse, Accordéon Diatonique, Vielle à Roue). Son enseignement est basé sur l'oralité et propose un cycle complet de formation (pratique instrumentale, pratique collective, Formation Musicale) sur l'ensemble des trois cycles de formation. Il est associé aux pratiques collectives correspondantes :

- Ensemble Jeunes Pousses pour cycle 1 et 2
- Ensemble Trad Rock pour cycles 2 et 3

Il est soumis à une validation de fin de cycles au même titre que le parcours de formation standard.

### **Formation Musicale Chanteur (FMCh)**

Ce cursus de Formation Musicale spécifique est adapté et pensé en particulier pour les chanteurs des chœurs et de la classe de chant du Conservatoire. Il contribue à rendre les élèves plus autonomes et plus solides, par l'acquisition d'une meilleure lecture et d'une bonne compréhension des textes monodiques et polyphoniques à partir du très vaste répertoire de la musique vocale et chorale.

Les cours et répétitions de chacun de ces ensembles seront donc rattachés plus particulièrement à ce cours de Formation Musicale Chanteurs, à raison d'une heure hebdomadaire dans l'un des deux cours prévus pour ce cursus (FM chanteur débutant ou FM chanteur confirmé).

L'intégration au sein de ces cours est définie par le professeur de chant et/ou le chef de chœur du Conservatoire. Cependant chaque élève concerné reste libre de suivre un cours de Formation Musicale standard s'il le souhaite.

### **MAO (Musique Assistée par Ordinateur)**

Ce cours est ouvert à tous, mais constitue une UV obligatoire (durée : 1 an) pour les élèves souhaitant valider un cursus diplômant MUSIQUES ACTUELLES.

Un ordre de priorité, différent de celui pris en compte pour les autres disciplines, est établi ainsi et dans la limite des places disponibles :

1. aux élèves inscrits en cursus diplômant MUSIQUES ACTUELLES
2. Aux nouveaux élèves MAO
3. Aux anciens élèves MAO

Dans tous les cas, cette discipline est limitée à deux années maximum.

Les anciens élèves pourront être autorisés à se servir du matériel MAO, sur avis préalable du professeur qui en informera l'administration afin d'établir une liste des élèves habilités à cet usage en autonomie.